

Compte rendu intégral des délibérations du conseil communautaire du 26 décembre 2014

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 20 décembre 2014
- du Conseil communautaire	: 20	Date d'affichage	: 20 décembre 2014
- en exercice	: 20		
- qui ont pris part à la délibération	: 16		

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Monsieur Christian ALIBERT,
- Gilhac et Bruzac : Monsieur Gilbert BOUVIER,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Monsieur Alain CHAPON,
- Vernoux-en-Vivarais : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD,
Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Frank de PIERREFEU et Gérard GOULLEY.

Procuration de :

- Monsieur Michel DELARBRE à Monsieur Christian ALIBERT,
- Madame Danièle SAGNES à Madame Martine FINIELS,
- Madame Isabelle SALLES à Monsieur Gérard GOULLEY.

Absents excusés : Mesdames Arlette ALLARD, Roselyne PEYROUZE, Messieurs Gérard GLORIEUX et Gérard NONY

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET.

Le vendredi vingt-six décembre deux mille quatorze à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des associations au 410 allée de Pras à Vernoux-en-Vivarais, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la présidente ouvre la séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Olivier CHASTAGNARET qui s'est proposé.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 21 novembre 2014

Madame la présidente demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion du 21 novembre 2014.

Ce compte rendu de réunion a été adressé aux élus le 19 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte rendu de la réunion du 21 novembre 2014.

3. Reclassement du personnel suite à la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soumettant les syndicats mixtes fermés aux dispositions des articles L.5210-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les cas de dissolution d'un syndicat ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de répartition des biens meubles et immeubles d'un syndicat lors de sa dissolution ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux disposent de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ont adhéré et ont confié au syndicat mixte fermé dénommé « SITVOM Rhône Eyrieux » la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont les trois collectivités membres du SITVOM Rhône Eyrieux.

Considérant qu'un syndicat doit obligatoirement être dissous lorsqu'il ne compte qu'un seul membre ou lorsque l'unanimité des membres le demande.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, par délibération du 15 octobre 2014, a demandé la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux à compter du 31 décembre 2014.

Considérant que le SITVOM Rhône Eyrieux, par délibération du 21 octobre 2014, a proposé à ses trois collectivités membres la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux à compter du 31 décembre 2014.

Considérant l'impossibilité, avant la fin de l'année 2014, de finaliser les modalités de répartition, de voter le compte administratif et le compte de gestion 2014 du SITVOM Rhône Eyrieux, il est envisageable de procéder à la dissolution en 2 temps conformément à l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- dans un 1er temps un arrêté préfectoral serait pris à la fin du mois de décembre 2014 pour mettre fin aux compétences du SITVOM Rhône Eyrieux à compter du 31 décembre 2014 à la condition préalable que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le SITVOM Rhône Eyrieux aient délibéré de manière concordante sur le reclassement du personnel du SITVOM Rhône Eyrieux.
- dans un 2nd temps un arrêté préfectoral serait pris au plus tard à la fin du 1er trimestre 2015 pour prononcer la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux à la condition préalable que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le SITVOM Rhône Eyrieux aient délibéré de manière concordante sur les modalités de répartition (ex : répartition des résultats d'exercice 2014, répartition des emprunts et de la dette, répartition des biens mobiliers et immobiliers,...).

Considérant que dans l'intervalle entre l'arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du SITVOM Rhône Eyrieux et l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux, le SITVOM Rhône Eyrieux conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation, il n'exerce plus les compétences mais il peut continuer de réunir son Comité Syndical pour délibérer sur les modalités de répartition (ex : répartition des résultats d'exercice 2014, répartition des emprunts et de la dette, répartition des biens mobiliers et immobiliers,...).

Considérant que le reclassement du personnel entre les collectivités membres du SITVOM Rhône Eyrieux est soumis, pour avis, à la Commission Administrative Paritaire.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire, du 28 novembre 2014, a émis un avis favorable sur le reclassement du personnel.

Considérant, en outre, la nécessité de délibérer de manière concordante sur l'affectation de certains biens immobiliers afin que la collectivité d'affectation puisse dès le 1^{er} janvier 2015 poursuivre la gestion desdits biens à la place du SITVOM Rhône Eyrieux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux à compter du 31 décembre 2014.
- approuve le reclassement du personnel du SITVOM Rhône Eyrieux à compter du 1er janvier 2015 comme suit :

NOM	PRENOM	C A T.	GRADE	STATUT	TEMPS DE TRAVAI L HEBDO	COLLECTIVIT E D'ACCUEIL AU 1 ^{er} JANVIER 2015
BERNARD	Nicolas	C	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Communauté de Communes Rhône Crussol
GROULET	Michelle	C	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
AUBERT	Yoann	C	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
NICOLET	Jacques	C	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
FAUGERON	Tony	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Communauté de Communes Rhône Crussol
GOUNON	Nicolas	C	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
FROMENT	Cyrille	C	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
CHASTAN	René	C	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
COIMBRA	Alexandre	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Communauté de Communes Rhône Crussol
FAUGERON	Grégory	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Communauté de Communes Rhône Crussol
MARMEY	Michel	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

CLARY	Laurent	C	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
GARCIA	Chantal	C	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	30h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
VASSERE	Laurence	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	30h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
LADHEM	Fathi	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Communauté de Communes Rhône Crussol
TEYSSERE	Christian	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	20h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

- approuve l'affectation des biens immobiliers suivants à compter du 1er janvier 2015 :

BIENS IMMOBILIERS REALISES PAR LE SITVOM RHONE EYRIEUX	COLLECTIVITE D'AFFECTION AU 1^{ER} JANVIER 2015
Déchetterie de La Voulte sur Rhône	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
Déchetterie de Le Pouzin	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
Dépôt de Beauchastel	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
Déchetterie de Charmes sur Rhône	Communauté de Communes Rhône Crussol
Déchetterie de Toulaud	Communauté de Communes Rhône Crussol

4. Demande de subvention au titre de la DETR pour :

- **la création d'un relais de service public,**
- **la réalisation de travaux d'assainissement dans le cadre d'une opération conjointe avec la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs et le SIVOM des services du canton de Vernoux**

Madame la présidente propose au conseil communautaire de déposer des dossiers de demande subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.

Madame la présidente précise que ces dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 janvier 2015 et que les travaux devront avoir débutés avant le 15 septembre 2015.

Sur proposition de Madame la présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

A l'unanimité moins une abstention (M. Frank de Pierrefeu) autorise Madame la présidente à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la création d'un relais de service public et à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

A l'unanimité autorise Madame la présidente à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de travaux d'assainissement dans le cadre d'une opération conjointe avec la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs et le SIVOM des services du canton de Vernoux et à signer tout document permettant de mener à bien ces deux dossiers.

5. Bail commercial avec Tremplin Horizon pour l'occupation des locaux de la Ressourcerie,

Madame la présidente rappelle que :

- les travaux d'aménagement de la *ressourcerie-recyclerie* dans la zone d'activité de Fromentière sont achevés,
- le bail précaire dont bénéficie l'Association Tremplin Horizon prend fin le 31 décembre 2014.

Et qu'il convient désormais de signer un bail commercial.

Madame la présidente rappelle qu'il avait été convenu avec l'Association que le montant du loyer des nouveaux locaux de la *ressourcerie-recyclerie* serait égal au montant de l'annuité de l'emprunt souscrit pour financer l'opération. Le montant du loyer avait été estimé entre 800 et 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la présidente à :

- souscrire un emprunt pour financer les travaux de la ressource,rie,
- fixer le montant du loyer dont devra s'acquitter l'Association Tremplin Horizon,
- signer un bail commercial avec l'Association Tremplin Horizon.

6. Convention d'occupation du local sis 32 Rue Simon Vialet à Vernoux-en-Vivarais

Madame la présidente rappelle que l'Office de Tourisme a déménagé et que le local qu'il occupait précédemment est libre.

Madame la présidente rappelle que ce local intéresse la Communauté de Communes pour l'installation de son chargé de mission développement économique.

Le loyer annuel d'un montant de 3 500 € est intégré dans le plan de financement du projet d'ingénierie territoriale partagée de développement économique et d'emploi, présenté au conseil communautaire lors de sa réunion du 21 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la signature avec la Commune de Vernoux-en-Vivarais d'une convention d'occupation pour :

- le local situé au rez-de-chaussée du n°32 de la Rue Simon Vialet d'une superficie d'environ 65 m²,
- une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- un loyer annuel de trois mille cinq cents euros (3 500 €).

7. Avenant au marché de travaux « Phase 2 / Transformation partielle d'un bâtiment industriel en ressource,rie recyclerie »

Madame la présidente présente au conseil communautaire un second avenant au marché de travaux « Phase 2 / Transformation partielle d'un bâtiment industriel en ressource,rie recyclerie » pour le lot n°5 menuiseries intérieures bois.

Madame la présidente précise que cet avenant est négatif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la présidente à signer avec l'entreprise SAS PIERREFEU, titulaire du lot n°5, l'avenant n°2 pour un montant total de - 715,70 € HT soit - 858,84 € TTC.

8. Fixation de la date de la prochaine réunion du conseil communautaire

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au lundi 26 janvier 2015 à 20h30 en mairie de Saint Julien le Roux.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 18h30.